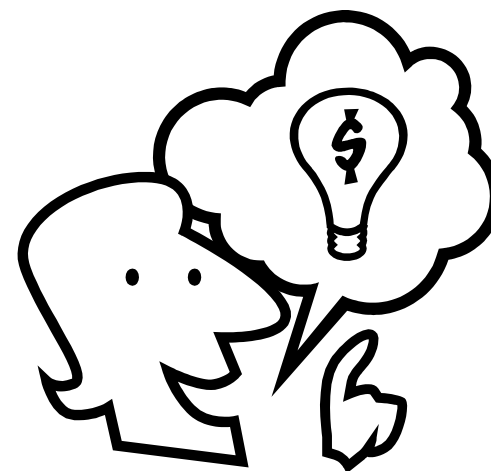


PROPOSER  
AUJOURD'HUI  
JÉSUS CHRIST

# NOTRE PROJET LOCAL D'ÉDUCATION À LA FOI: COMMENT LE FINANCER ?

LE PROJET LOCAL  
Document 5

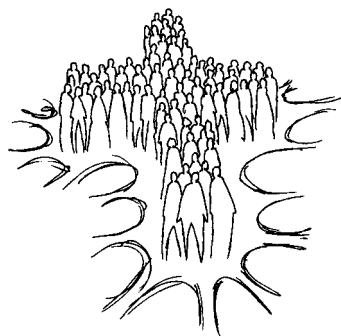
Office de l'éducation à la foi  
Diocèse de Montréal



---

Sommaire :

- Une mise en œuvre harmonieuse du projet dans l'ensemble du diocèse
- Une participation financière des demandeurs de services
- Une participation du diocèse



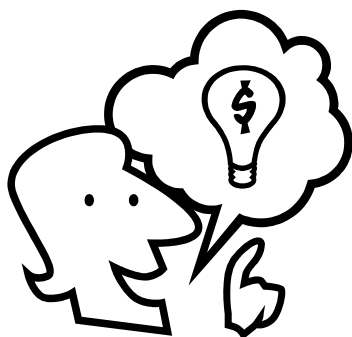
---

« Un effort collectif  
d'évangélisation »



# Notre projet local d'éducation à la foi: Comment le financer ?

## Une mise en œuvre harmonieuse du projet dans l'ensemble du diocèse



La mise en œuvre du Projet diocésain d'éducation à la foi à tous les âges de la vie doit se faire d'une façon **équitable** et **harmonieuse** dans l'ensemble des communautés chrétiennes du diocèse. Aucune différence ne doit exister entre les différentes communautés chrétiennes en ce qui concerne la répartition des ressources humaines et financières affectées à l'annonce de la Bonne Nouvelle.

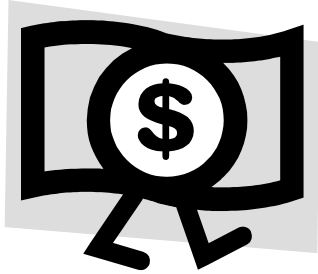
Toutes les **paroisses** sont invitées, selon leurs moyens, à contribuer à l'effort collectif d'évangélisation puisque la responsabilité d'engendrer des chrétiennes et des chrétiens dans la foi les interpelle toutes au même chef. De même, **toutes les chrétiennes et tous les chrétiens** sont appelés à contribuer, d'une façon ou d'une autre, au projet d'éducation à la foi, par le don de **leur temps** et de **leurs talents**, mais aussi, selon leur possibilité, par leur **contribution financière**. Le diocèse participera aussi à l'effort collectif

Les besoins nécessités par la mise en œuvre du projet d'éducation à la foi sont nombreux. Il nous faut :

1. **Engager des personnes qualifiées** pour animer, soutenir et encadrer ce projet
2. **Planifier et réaliser des activités missionnaires** qui rejoignent l'ensemble de la population montréalaise, c'est-à-dire une clientèle beaucoup plus large que celle que nous rejoignons habituellement (il y va de la survie de nos communautés) ;
3. **Bâtir une réelle solidarité** avec les communautés chrétiennes des *milieux socio-économiquement défavorisés*. C'est ainsi qu'il y aurait lieu d'établir une règle d'équité « toute chrétienne » entre toutes les paroisses pour s'assurer que les services pastoraux dispensés dans ces milieux sont équivalents à ceux dispensés partout dans le diocèse.

Mais comment cela se fera-t-il?

---




---

« Différentes formes  
de contribution »

---

Le projet local

Document 5

**Diocèse de Montréal**

Office de l'éducation à la foi

Octobre 2003

## D'abord, une participation financière des demandeurs de services

**D'**abord, les communautés chrétiennes viseront l'autofinancement de leurs activités catéchétiques et pastorales. Tout en étant sensible à la situation financière des gens et sans en faire une condition sine qua non à la dispensation du service, on sollicitera la contribution financière des personnes qui reçoivent ce service (celle des parents dans le cas des enfants). Cette contribution prendrait différentes formes, par exemple on pourrait :

1. Inviter les demandeurs de services à démontrer leur appartenance à la communauté chrétienne par un geste concret au plan financier (par exemple en payant leur dîme... ) ;
2. Solliciter, de la part des demandeurs de services, une contribution financière couvrant globalement les frais encourus par l'organisation de l'activité (inscription, matériels pédagogiques, etc.), tout en considérant la capacité de payer de chacun et en consentant un rabais si plusieurs personnes d'une même famille participent à cette activité ;
3. Constituer un fonds d'entraide locale par le biais d'une contribution volontaire des personnes qui reçoivent les services et de la part aussi des autres paroissiens, afin d'aider les personnes qui ne peuvent défrayer en totalité ou en partie les coûts des services dispensés.

**D**ans ces deux derniers cas (contribution financière et fonds d'entraide), les sommes recueillies par les communautés chrétiennes « spécifiquement » pour dispenser des services catéchétiques ne constitueront pas un revenu « cotisable » par le diocèse. Par conséquent, les communautés pourront conserver 100 p. 100 de ces sommes, en autant qu'elles soient exclusivement utilisées à ce pourquoi elles ont été recueillies.

## Une participation particulière du diocèse: un mécanisme stable de financement

**L**a mise en œuvre et la réalisation du projet diocésain d'éducation à la foi génèrera d'autres dépenses de développement (aménagement de locaux, achat de matériels pédagogiques, budget de fonctionnement, etc.) et nécessitera une source de financement plus stable. C'est ainsi que, pour compléter le financement du projet et permettre le développement d'activités d'évangélisation qui ont de l'avenir, notamment les activités missionnaires, le diocèse :

1. **A**xera sa Campagne annuelle de financement sur le Projet diocésain d'éducation à la foi, notamment sur des besoins clairement identifiés ;
2. **M**ettra sur pied un Fond d'entraide diocésain (fondation ou autres) consacré spécifiquement à l'éducation à la foi, afin de stimuler le développement de projets novateurs qui ont de l'avenir, mais aussi pour soutenir les paroisses qui ont besoin d'aide financière pour assurer un service équivalent aux services dispensés dans l'ensemble des paroisses du diocèse.